



Règlement du *Prix W. J. Ganshof van der Meersch*

Le **Prix W.J. Ganshof van der Meersch**, ci-après le Prix, a été créé par la Fondation Philippe Wiener-Maurice Anspach (ci-après la FWA) en vue d'honorer la mémoire du professeur W. J. Ganshof van der Meersch et de célébrer son apport au droit constitutionnel belge et européen ainsi que le rôle décisif qui a été le sien dans le développement de la Fondation. Le Prix participe aussi à la réalisation de l'objet social de la Fondation en contribuant à la diffusion de ses objectifs au sein de la Faculté de droit et de criminologie.

Le présent règlement a été soumis à l'approbation du Jury de la Faculté de droit et de criminologie ainsi qu'au Bureau de la Fondation Philippe Wiener-Maurice Anspach.

COMPOSITION DE JURY

Article 1^{er} - Le Jury du Prix, ci-après le Jury, est composé du Doyen de la Faculté de droit et de criminologie (qui le préside), du Vice-Doyen, du président et du secrétaire du jury du master en droit.

Il peut délibérer par voie électronique. Il statue à la majorité simple des voix exprimées, abstentions non comprises. En cas de parité des voix, la voix du président est prépondérante.

Le Jury informe la FWA du résultat de sa délibération.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Article 2 - Le Prix est annuel. Il est partagé en cas d'ex aequo.

Il consiste en la remise d'un certificat et d'une somme de 750 euros.

Il est attribué à l'étudiant qui répond aux conditions cumulatives suivantes :

- avoir obtenu à l'Université libre de Bruxelles ou dans une autre université le grade de bachelier en droit (ou un grade jugé équivalent par le Jury) avec, comme mention de cycle, au moins une grande distinction (ou une mention jugée équivalente par le Jury) ;
- avoir obtenu à l'Université libre de Bruxelles le grade de master en droit, finalité droit public et international, avec, comme mention de cycle, au moins une grande distinction ;
- avoir obtenu la moyenne pondérée la plus élevée pour l'ensemble des cours du master en droit qui relèvent du tronc commun, des cours spécifiques de la finalité droit public et international (y compris le travail de fin d'étude), des cinq cours optionnels spécifiques de cette même finalité, et à l'exclusion des cours choisis à titre d'options libres, même s'ils relèvent de la finalité droit public et international.

Le Prix ne peut être attribué au lauréat du Prix René Marcq. Si l'étudiant qui répond à ces trois conditions s'est par ailleurs vu décerner le Prix René Marcq, le Prix est attribué à l'étudiant qui répond aux deux premières conditions et a obtenu la deuxième moyenne pondérée la plus élevée pour les cours visés à l'alinéa trois, troisième tiret.

Le Jury applique la pondération qui a été attribuée aux cours par le Jury de la Faculté de droit et de criminologie.

Lorsqu'un enseignement visé à l'alinéa trois, troisième tiret, est remplacé par un cours suivi dans le cadre d'un programme d'échange national ou international d'étudiants, la note prise en compte est celle validée par le jury du master en droit de l'Université libre de Bruxelles.

INTERPRETATION ET DIFFICULTES D'APPLICATION DU REGLEMENT

Article 3 – Le Jury interprète et tranche souverainement les difficultés d'application du présent règlement.

Le présent règlement sera revu tous les cinq ans, et, à l'initiative de la Faculté, en cas de modification importante des programmes d'enseignement qui obligerait à revoir les conditions d'admission au Prix.

PUBLICITE

Article 4 – La Faculté donne toute publicité utile à ce règlement et aux décisions du Jury.

Le prix est remis publiquement, par un membre du Bureau de la Fondation, à l'occasion d'une cérémonie organisée par la Faculté. Toute publicité et toutes correspondances réalisées dans le cadre de ce prix doivent faire mention de la Fondation Philippe Wiener-Maurice Anspach.

ENTREE EN VIGUEUR

Article 5 – Le présent règlement régit l'attribution du Prix à partir de la promotion 2020.

Le présent règlement a été adopté le 2 avril 2020 par le Jury de la Faculté de droit et de criminologie ainsi que le 16 avril 2020 par le Bureau de la Fondation Philippe Wiener-Maurice Anspach.

Les termes utilisés dans ce document sont entendus dans le sens épïcène, en sorte qu'ils visent les femmes et les hommes.